

COMMUNE DE METZING

PLAN LOCAL D'URBANISME

1

Projet d' Aménagement et de Développement Durable

DATES DE REFERENCE	
Date de référence	11.07.1987
Publication	07.05.1988
Approbation	09.02.1989

MODIFICATION	
13 février 1993	1

REVISION	
17 septembre 2004	1

MISE A JOUR	
17 août 1989	1

GUELLE & FUCHS
Géomètres Experts
18 avenue Passaga
57600 FORBACH

Sur la base de l'analyse de l'état initial du site, la municipalité a défini plusieurs objectifs qui forment l'ossature de la stratégie d'aménagement et de développement communal.

1. ORIENTATIONS D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT

Les objectifs municipaux se traduisent à travers les orientations suivantes :

- Maîtriser le développement de l'urbanisation autour du village

Différentes zones d'extension à vocation d'habitat ont été dégagées. Elles se situent autour du noyau villageois en prolongement de zones déjà urbanisées. Ces zones assurent ainsi leur intégration dans la structure urbaine.

Deux zones urbanisables à court-moyen terme (Zones 1AU) se situent au Sud Ouest de la commune aux lieux dits « Beckerseck » et « Auf Metterwiese » et sont destinées à accueillir prochainement deux lotissements d'une dizaine de lots chacun.

Plusieurs zones d'urbanisation à long terme (Zones 2AU) ont été également dégagées. Leur accessibilité a été assurée par des emplacements réservés figurant sur le plan de zonage et à l'annexe 7 du PLU.

Les zones 2AU se situent aux lieux dits :

- Grauberg
- Messe
- Gaehhuebel

- Diversifier les zones d'extension de l'habitat afin d'éviter toute rétention foncière

Les différentes zones d'extension sont localisées à divers endroits du territoire communal et présentent des tailles variables.

- Préserver le cadre bâti et l'identité patrimoniale du village

La partie ancienne du village est classée en zone U.

Le règlement permet de maîtriser les constructions et leurs extensions, ainsi que les éléments d'accompagnement (clôture, garage,...) puisque dans cette zone ces éléments ne doivent pas porter atteinte au caractère des lieux avoisinants, aux sites et aux paysages urbains.

Les zones d'extension sont prévues en continuité du bâti, autour du tissu urbain existant de manière à garder la silhouette originale du village.

En outre, un secteur agricole enveloppe le village laissant la possibilité aux exploitations existantes de s'étendre.

- Développer les activités économiques

Une zone d'activité située sur la Route Départementale RD n°910 de la commune devrait prochainement concerner une partie du ban communal.

Cette future zone s'étendra sur 7 hectares.

- Protéger les espaces naturels

Les différents espaces naturels présents sur le ban communal sont classés en espaces naturels inconstructibles et à protéger (zone N).

L'essentiel des espaces naturels se concentre au Sud- Ouest du village au lieu dit « Gemeindewald ».

Ces orientations d'urbanisme et d'aménagement ont été définies dans le respect des principes énoncés aux articles L.110 et L. 121-1, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l'environnement.

2. MESURES DIVERSES

- Protection au titre de la loi Paysage

Afin de préserver et maîtriser l'évolution du paysage, la municipalité souhaite protéger plusieurs zones dispersées sur le ban communal.

3. LE PROGRAMME D'EQUIPEMENT

- Emplacements réservés

Les emplacements réservés (ER) permettent de localiser et de délimiter les terrains nécessaires à la réalisation des équipements futurs.

Ils figurent sur le plan de zonage en hachurés et sont récapitulés sur une liste spécifique faisant partie du présent dossier.

Les emplacements réservés permettent d'interdire toute construction ou occupation des sols autre que celle à laquelle ils sont affectés.

Ils sont affectés aux ouvrages suivants :

- voirie : Création de voies nouvelles afin d'assurer la desserte de nouveaux quartiers d'habitation

- Desserte de la zone 2AU au lieu dit « Messe »
- Desserte de la zone 2AU au lieu dit « Grauberg »
- Desserte de la zone Ub au lieu dit « Am Kirchhof »

Création de voies nouvelles afin d'assurer la desserte de la zone artisanale

- Desserte de la zone 1Aux au lieu dit « Waldwiese »

- équipement public :

- Extension de la place communale

- Aménagement de l'étang communal « Anguenot » de Metzling

La commune souhaite ajouter un volet « loisir » à son étang actuel tout en poursuivant son activité piscicole. Les grandes lignes du futur aménagement de l'étang sont :

- la réalisation d'un parking côté gauche du CD 81,
- la réalisation d'un sentier pédestre périphérique avec aires de repos,
- la réalisation d'un bloc sanitaire,
- l'amenée de l'électricité et de l'eau à partir du village,
- la réalisation d'un espace « loisirs et aire de jeux »,
- la réalisation d'un observatoire ornithologique